

République française  
Liberté – Égalité –  
Fraternité

**COMMUNE  
DE MONTÉLIER**  
Département de la Drôme  
Canton de Valence II

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 026-212601975-20220704-DECIS\_2022\_13-AI

---

## DECISION DU MAIRE

N°DECIS\_2022\_13

DU 04/07/2022

---

### Objet : convention d'occupation précaire du domaine public

Le Maire de la Commune de Montélier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 08 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande d'occupation des espaces verts contigus au gymnase la Pimpie et à la salle Pagnol pour organiser des séances d'activités sportives du 04/07 au 31/08/2022 par Mmes Mme Frédia Mbenti et Rose Debouverie,

### DECIDE

#### Article 1

D'accepter la demande d'occupation précaire du domaine public pour organiser des séances d'activités sportives du 04/07 au 31/08/2022 par Mmes Mme Frédia Mbenti et Rose Debouverie selon une redevance de quarante euros (40€) par occupant pour la période.

#### Articles 2

Les modalités d'occupation du domaine public sont définies selon les dispositions de la convention ci-jointe.

Fait à Montélier, le 04/07/2022

Le Maire



Bernard VALLON

